

Service départemental d'incendie
et de secours de l'Ardèche

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 29 mars 2023

Délibération n° 2023-22

Objet : Modification du tableau des effectifs

Secrétaire de séance : madame Laëtitia Bourjat

❖ **Présents :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Laëtitia Bourjat, Claudie Coste (en visio), Sylvie Dubois, Georges Fangier, Jean-Manuel Garrido, Sandrine Genest, Sylvie Gaucher (en visio), Robert Hilaire, Pierre Maisonnat, Laurent Marce, Marc-Antoine Quenette (en visio), Françoise Rieu-Fromentin, René Sabatier, Pierre Tissier, Laurent Ughetto, Jean-Paul Vallon, Christophe Vignal

➤ **Membres avec voix consultative :**

Lieutenant-colonel Jean-Claude Cicilien, Colonel Laurent Courtial, Colonel Vincent Honoré, Lieutenant 2^{ème} classe Jean Jaussaud, Adjudant-chef Michèle Locatelli, Capitaine Jérôme Ployon, Mme Sarah Rochette

➤ **Autre membre de droit :**

M. Thomas Kupisz, directeur des services du cabinet du préfet, représentant M. le préfet de l'Ardèche, Thierry Devimeux
M. Alain-René Moreau, chef du service de gestion comptable de la DDFIP

❖ **Excusés :**

➤ **Membres avec voix délibérative :**

Mesdames et Messieurs Thierry Avouac, Hélène Baptiste, Elvire Bosc, Christian Féroussier, Jean-Yves Meyer, Michel Mizzi, Martine Ollivier, Philippe Ronan, Matthieu Salel, Michel Villemagne

➤ **Membres avec voix consultative :**

Adjudant Nicolas Fogeron, M. Christophe Gleyze, Capitaine Julien Hilaire, Médecin-chef Gérard Millier, Mme Carole Rouveure, Capitaine Didier Zen

❖ **Procurations :**

M. Michel Villemagne à M. Laurent Ughetto
M. Jean-Yves Meyer à Mme Laëtitia Bourjat

Objet : Modification du tableau des effectifs

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), chapitre IV portant dispositions générales relatives aux services d'incendie et de secours,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2021-78 en date du 29 septembre 2021 de Monsieur Olivier Amrane, président du conseil départemental, portant désignation de Monsieur Pierre Maisonnat en qualité de président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Vu la délibération n°2021-54 du conseil d'administration en date du 13 octobre 2021 portant délégation de compétences du conseil d'administration au bureau et au président,

Vu l'organigramme du SDIS en date du 1^{er} juillet 2010, modifié par délibérations n°2013-12 du 12 juillet 2013, n°2018-18 du 11 avril 2018, n°2018.44 du 19 décembre 2018 et n°2020-17 du 11 mars 2020,

Vu la délibération n° 2019-09 du 3 avril 2019 approuvant le plan de recrutement pluriannuel 2019/2023,

Vu la délibération n°2023-21 approuvant la nouvelle organisation et le nouvel organigramme,

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Considérant la nécessité de créer neuf postes du grade de caporal de sapeur-pompier professionnel en 2023,

Considérant le départ à la retraite au 1^{er} janvier 2023 d'un lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel,

Considérant la démission au 1^{er} février 2023 d'un agent du grade d'adjoint technique,

Considérant la mutation au 21 octobre 2022 d'un agent du grade de technicien,

Considérant la mutation au 1^{er} janvier 2023 d'un agent du grade de technicien principal de 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de créer un poste de capitaine de sapeur-pompier professionnel, chargé du développement du volontariat et de la citoyenneté,

Considérant la nécessité de créer deux postes de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel,

Considérant la nécessité de créer un poste de commandant de sapeur-pompier professionnel,

Considérant la nécessité de créer trois postes d'adjoints techniques territoriaux - fonctions de logisticien polyvalent, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant que les fiches de postes et les valeurs professionnelles de ces agents permettent leur nomination,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

I. DECIDE de :

A. CRÉER

1. Dans la filière technique :

- Un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- Un poste d'adjoint technique à compter du 10 avril 2023 ;
- Trois postes d'adjoints techniques territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2023.

2. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :

- Un poste d'adjudant de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} avril 2023 ;
- Neuf postes de caporaux de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Un poste de commandant de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} avril 2023 ;

- Un poste de capitaine de sapeur-pompier professionnel à compter du 1er janvier 2023 ;
- Deux postes de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel à compter du 1^{er} janvier 2023.

B. SUPPRIMER

1. Dans la filière des sapeurs-pompiers professionnels :

- Un poste de lieutenant de 1^{ère} classe de sapeur-pompier professionnel à compter du 1er avril 2023 ;
- Un poste de médecin de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} avril 2023.

2. Dans la filière technique :

- Un poste de technicien à compter du 1^{er} mars 2023 ;
- Un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 10 avril 2023.

C. DE METTRE A JOUR le tableau des effectifs en conséquence.

II. PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 012, du budget de l'exercice 2023.

Le président
du conseil d'administration



Pierre Maisonnat